Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 035-213501398-20260706-05062026-DE

DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

Date de convocation : 29/06/2026
Date d'affichage : 09/07/2026
Nombre de Conseillers : en exercice : 29
Présents : 18
Votants : 27

*Séance **du 06 juillet 2026***

L'an **deux mil vingt-six,** le **six juillet** à vingt **heures**, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie, sous la présidence de **Mme Françoise LOUAPRE, Maire.**

Présents : Mme Françoise LOUAPRE . M. MOSSET . M. GILLOT . Mme GLEMAU . M. JORE . Mmes GUSTAVE . PELOIS . M. GUYOMARCH . Mme ESTIVAL .. M. LATOUCHE . Mme GAUTHIER . M. JEANMOUGIN . Mme GERARD . Ms GAULIN-CRESPEL . PERRINE . ROSSE . Mme SAHEL-MILLIOZ.. Mme QUILLIVIC.

Absents excusés : Mme GACHOT
Mme JAAFAR

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme BUSIGNIES à Mme PELOIS
M. MORANGE à M. LATOUCHE
Mme BARILLOT à Mme GUSTAVE
Mme DUCOUDRÉ à M. GAULIN-CRESPEL
M. SOUFFLET à M. GILLOT
M. CHARTIE à M. JORE
M. D'HERVÉ à Mme LOUAPRE
M.CAPLAN à M.MOSSET
M.ICAZE à Mme SAHEL-MILLIOZ

M. LATOUCHE a été nommé secrétaire.

****

N° 05

OBJET : Tarification 2026 - Repas pour les agents de la collectivité

M. Olivier MOSSSET, 1er adjoint délégué à la Transition écologique et à l'Agriculture, rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 17 janvier 2022, a été instauré un tarif de repas pour les agents de la collectivité.

Il précise que la fourniture d'un repas dans un restaurant géré par l'employeur, en contrepartie d'une participation du personnel, constitue un avantage en nature à raison de la différence entre le montant du forfait retenu pour l'avantage en nature « nourriture » et le montant de la participation personnelle de l'agent. Néanmoins, si la participation de l'agent est au moins égale à la moitié du forfait *« avantage en nature : repas »* défini par l'URSSAF (soit 5.50€ pour 2026), elle n'est pas considérée comme un avantage en nature.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 035-213501398-20260706-05062026-DE

Ce tarif s'applique aux agents statutaires, contractuels, apprentis et aux stagiaires, à l'exception des agents remplissant les conditions réglementaires pour pouvoir bénéficier de la gratuité du repas ou du régime de l'avantage en nature.

A l'unanimité le Conseil Municipal décide :
- De fixer le tarif du repas « agent » pour l'année 2025 à 2.75 € (50% de 5.50€),
- De prévoir la mise en application de ce tarif à compter du 7 juillet 2026.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

La Maire, *Le secrétaire de séance,*




Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification du 09/07/2026

La Maire, *Le secrétaire de séance,*


